

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 26 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12
Nombre de présents : 11

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absents excusés : HUMBERT Régis (pouvoir à MONIN Florence)

Date de la convocation : 18 novembre 2024

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention LPAC (La Poste Agence Communale)

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ».

La 1^{ère} convention a été signée par la commune de Primarette en décembre 2005, suivie d'un renouvellement en 2023 pour un an de prolongation et arrive ainsi à son terme le 10/12/2024.

Le Maire explique que dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité,

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières avec une amplitude horaire inchangée, de 8h à 11h le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi (sauf le 2^{ème} samedi de chaque mois).

Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Serge MERCIER

